



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Madame Christine MARTIN	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Cyril GAUCHER
		Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Budget primitif 2024 - Budget principal et budgets annexes

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 23 novembre 2023, le budget primitif 2024 de Dijon Métropole s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles ;
- le budget annexe des transports publics urbains est établi à partir de la nomenclature M43 ;
- les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont établis à partir de la nomenclature M49 ;
- les autres budgets annexes sont établis à partir de la nomenclature M4 (budgets annexes de la décharge des produits inertes et des déchets d'activités de soins à risques infectieux, du crématorium, du service de traitement des ordures ménagères (en direction des collectivités clientes), du groupe turbo-alternateur, et des parkings en ouvrage) ;
- le budget principal et chacun des budgets annexes s'équilibrent en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
 - les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;
 - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
 - l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes consolidés, après neutralisation des flux entre budgets), le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets						
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2023	BP 2024	% BP 2024 / BP 2023	BP 2023	BP 2024	% BP 2024 / BP 2023
Fonctionnement	276 483 499	288 983 718	4,5%	332 355 201	352 699 980	6,1%
Investissement	153 553 890	128 952 900	-16,0%	97 682 188	65 236 638	-33,2%
TOTAL	430 037 389	417 936 618	-2,8%	430 037 389	417 936 618	-2,8%

Le détail du budget primitif pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, ainsi que leurs équilibres respectifs, figurent à la fois dans le rapport de présentation détaillée et dans chacune des maquettes budgétaires ci-annexées.

Pour ce qui concerne le seul budget principal, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil métropolitain de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2023), le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa séance la plus proche.

Enfin, toujours pour ce qui concerne le budget principal, le budget primitif pour 2024 prend également en compte :

- l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe des transports publics urbains, d'un montant maximal de 16 800 000 €, dans le cadre défini par les articles L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports ;

- l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parkings en ouvrage, d'un montant maximal de 3 150 000 €. S'inscrivant dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est motivée et justifiée :

- d'une part, principalement, par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque, à la fois :

- de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;
- mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;

- d'autre part, par la poursuite des projets d'investissement portés par le délégataire de service public (mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine, travaux de gros entretien dans les différents parkings), lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par la métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés) ;

- l'attribution, à la régie de la légumerie :

- d'une part, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 160 000 € pour l'exercice budgétaire 2024. S'inscrivant dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est motivée et justifiée par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à l'équipement, et notamment par le fait que son exploitation requiert un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, et répondant, pour une part significative d'entre eux, au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique. Le versement de la subvention sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 31 mars 2024 (acompte n°1) ;
- 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 30 juin 2024 (acompte n°2) ;
- 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 30 septembre 2024 (acompte n°3) ;
- 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 31 décembre 2024 (solde) ;

- d'autre part, d'une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts, d'un montant maximal de 40 000 €, en précisant que son versement pourra être effectué en une ou plusieurs fois, sur demande adressée au Président de Dijon métropole par courrier du Directeur de la régie. L'attribution de cette avance est justifiée par le fait que, de manière infra-annuelle, la gestion de trésorerie de la régie est susceptible connaître quelques tensions ponctuelles, en particulier dans la phase toujours en cours de montée en puissance de son activité, compte-tenu, à la fois :

- du décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes.
- du décalage entre le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses de la légumerie et sa déduction/récupération auprès de l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2, ses articles L.5217-10 et suivants, et son article L. 2224-2 ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1221-12 et L.1512-2 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, destinée à permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif, en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;

Considérant que le conseil métropolitain a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 dans le cadre de sa séance du 23 novembre 2023 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes, sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget primitif 2024 de Dijon Métropole pour :
 - le budget principal ;
 - le budget annexe de la décharge des produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
 - le budget annexe des transports publics urbains ;
 - le budget annexe du crématorium ;
 - le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) ;
 - le budget annexe de l'assainissement ;
 - le budget annexe de l'eau ;
 - le budget annexe des parkings en ouvrage ;
- **de préciser** que chacun des budgets susvisés est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la présente délibération ;
- **de déléguer** à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, et pour le seul budget principal, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en précisant que le conseil métropolitain devra être informé des éventuels mouvements ainsi exécutés lors de sa plus proche séance ;
- **d'approuver**, dans le cadre des articles L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, l'attribution au budget annexe des transports publics urbains, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 16 800 000 € ;
- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution au budget annexe des parkings en ouvrage, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 3 150 000 € motivée et justifiée :
 - d'une part, par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;

- d'autre part, par la poursuite des projets d'investissement portés par le délégataire de service public (mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine, travaux de gros entretien dans les différents parkings), lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder, sur le budget principal, au mandatement des subventions d'équilibre susvisées au cours de l'exercice 2024, dans la limite des montants maximums préalablement définis ;
- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution à la régie de la légumerie, par le budget principal, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 160 000 €, justifiée par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à ladite régie et précédemment exposées dans le rapport ;
- **de préciser** que le versement de la subvention d'exploitation susvisée sera effectué selon le calendrier suivant :
 - 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 31 mars 2024 (acompte n°1) ;
 - 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 30 juin 2024 (acompte n°2) ;
 - 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 30 septembre 2024 (acompte n°3) ;
 - 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2024, et au plus tard le 31 décembre 2024 (solde) ;
- **d'accorder** à la régie de la légumerie une avance de trésorerie, sans intérêts, de 40 000 € maximum, remboursable au plus tard le 31 décembre 2024, et dont le versement pourra être effectué en une ou plusieurs fois, sur demande adressée au Président de Dijon métropole par courrier du Directeur de la régie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 73 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 5 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 21 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN